

VIE ET FONCTIONNEMENT

(concerne dans un premier temps les tâches D)

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Dizains)

SONT

des divisions territoriales regroupant un certain nombre (un ensemble) de communes autour d'un Cercle Régional (Capitale Locale) (Centre Régional) (Centre Principal).

Les Cercles Régionaux sont définis par la Constitution (par la loi) (par le pouvoir législatif).

PRINCIPE GÉNÉRAL

est que chacun participe aux tâches régionales, même s'il n'est pas directement concerné par certaines d'entre elles. En revanche, il y trouve un meilleur compte lorsqu'il est directement concerné. Ce système permettrait d'éviter certaines aberrations coûteuses (par exemple, une salle des fêtes, sous occupée, tous les 10 kilomètres). Il inciterait certainement des initiatives dans d'autres domaines, comme par exemple les loisirs ou le sport.

CHAQUE COMMUNE REJOINT UN CERCLE RÉGIONAL.

Les communes situées en limite de deux ou plusieurs Cercles Régionaux tiendront compte des axes de communications, des versants, du choix de ses voisins ou de tout autre critère de similitude (forêts, cours d'eau, domaine, etc).

OBJECTIFS

Les communes se regroupent afin d'assumer ensemble les tâches qui leur sont confiées par l'Etat (voir Loi sur les Communes - "attributions", art. 42 et suivants).

Le traitement des tâches est progressif. Certaines tâches pourraient être imposées d'emblée (par exemple : Service du Feu, Police des Constructions, Entretien des Forêts).

AUTORITÉS

L'Assemblée principale est un SYNDICAT D'INITIATIVE composé d'élus communaux au prorata. Des postes pourraient être réservés à d'autres partenaires de la vie publique (par exemple : social - sport - santé - nature).

FONCTIONNEMENT

Les délégués au Syndicat d'Initiative travaillent par commission thématiques.

ORGANISATION

L'Etat définit le fonctionnement (salles de réunion, finances, administration).

LES DÉLÉGUÉS

Sont désignés par les Communes. Ils peuvent être élus par le peuple.

Des élus communaux supplémentaires peuvent être appelés pour les commissions.

LEUR NOMBRE

Choix sensible, établi par réflexe afin que le sentiment d'identité locale soit maintenu. Au nombre de 37 (voir ci-dessus les localités qui pourraient être des "capitales"), elles regroupent une dizaine de communes par collectivité. Un tel système s'approcherait des habitudes de milice et permettrait d'utiliser les structures existantes.

LES COMMUNES

conservant leur système de démocratie directe, le point délicat DE LA PERTE D'IDENTITÉ ne serait pas touché. Les parlements communaux auraient suffisamment de tâches qui leur sont propres à traiter. Elles pourraient aussi s'intéresser à d'autres projets de société (arts, spectacles, sport, environnement, échanges culturels, etc) qu'elles pourraient aborder, cette fois-ci, d'une manière autonome.

Laurent Desarzens - commission 6

REMARQUES

Les Cercles Régionaux sont choisis selon des critères géographiques et de densité de population. Une limite pourrait être : "pas plus de 15 minutes de route pour rejoindre cette capitale".

Ce n'est pas un système quantitatif qui devrait être déterminant mais plutôt qualitatif (par exemple : Château d'Oex, Aigle, Bex, Villeneuve, pourraient être des Cercles pour le Chablais et les Alpes Vaudoises).

Plus le Cercle Régional est grand (par ex. Vevey), plus cette Collectivité Territoriale est petite. Lausanne pourrait être seule. Morges, être rejoint par 6 à 7 communes. Yvonand par 16 à 20. (**Équilibre des forces**).

Le choix est établi par votation populaire au sein de la commune. (En revanche, le consentement par les autres communes n'est pas judicieux).

Les tâches ou "attributions" ne sont pas à confondre avec celles de l'Etat.

L'Etat peut très bien ne pas tenir compte de ces subdivisions pour sa propre organisation et ses tâches (par exemple : Gendarmerie, Justice, Offices, Greffes Contrôles et autres Bureaux).

(des préfectures pourraient être associées à ce découpage Pourquoi pas.)

Un taux d'imposition commun à toute la Collectivité Territoriale pourrait être suggéré.

Les Communes contribuent au prorata. Elle ne peuvent demander d'exemption particulières sous prétexte qu'elles ne sont pas concernées (par exemple : elles n'ont pas de forêts).

Si une commune est concernée par plusieurs Collectivités territoriales (par exemple : rives, cours d'eau, forêts, routes, lignes de transport, etc), la tâche est du ressort de la Collectivité Territoriale où elle est rattachée.

Des grandes tâches pourraient très bien être traitées **en association entre Collectivités Territoriales** (Police du Lac - collecte des déchets - distribution d'eau, etc).

Des fusions entre Collectivités Territoriales seraient envisageables.

LOCALITÉS QUI POURRAIENT ÊTRE DES CERCLES RÉGIONAUX

d'est en ouest :

Château d'Oex - Bex - Aigle - Villeneuve - Montreux - Vevey - Chexbres - Oron
Avenches - Payerne - Lucens - Moudon - Yvonand - Grandson - Sainte-Croix - Yverdon
Thierrens - Chavornay - Echallens - Bercher - Cugy - Lutry - Lausanne - Renens - Morges
-

Orbe - Vallorbe - Le Lieu - La Sarraz - Cossonay - Bière - Etoy - Rolle - Gland - Nyon - St-
Cergue - Coppet. (**Total : 37**, soit une moyenne de 10 communes par Cercle).

MISE EN ROUTE

(Un délai pour la mise en commun des matériels serait envisagé ainsi que pour l'organisation du travail. Certains emplois deviendraient itinérants. Une meilleure organisation serait créatrice d'emploi. Des services, parfois délaissés, comme par ex. le social, pourraient être améliorés).